



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS 2025

### Article 1 - Domaine d'application

Les présentes conditions générales de vente et de prestations réunissent l'ensemble des termes et de conditions suivants lesquels décoratrice d'intérieur Justyna INTEM, entrepreneure individuelle, fondatrice de J-Décoration, fourni ses services aux Clients qui la missionnent.

Justyna INTEM, décoratrice d'intérieur est spécialisée dans la décoration et le design d'intérieur, agit sous le statut d'entrepreneure individuelle, domiciliée à 56690 Landévant dans le Morbihan, Route de l'étang, et est enregistrée sous le numéro SIRET : 894 327 626 00012, code APE 7410Z répondant aux activités spécialisées de design".

Justyna INTEM, décoratrice d'Intérieur propose des prestations de conseils, de conception et d'accompagnement en design et décoration d'intérieur.

Ses prestations s'adressent aux professionnels et aux particuliers avec pour objectif, concevoir des lieux esthétiques et fonctionnels répondant aux cahiers des charges définis avec chaque Client.

Les présentes conditions générales de vente et de prestations sont accessibles à tous sur le site internet de J-Décoration, entreprise individuelle de décoration d'intérieur.

Lors de la souscription des prestations définies ensemble, vous déclarez avoir pris connaissance des présentes CGV et de Prestations.

Toute signature de devis avec mention « bon pour accord » implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de ventes et de prestations présentes sur le site internet [www.j-decoration.com](http://www.j-decoration.com)

Les CGV et de prestations peuvent être modifiées par Justyna INTEM, décoratrice d'intérieur, créatrice de J-Décoration. La version applicable est celle en vigueur le jour de la souscription des Prestations.

### Article 2 - Engagement contractuel

Dès Votre premier contact (téléphonique, par mail, via les réseaux sociaux ou le formulaire de contact sur le site [www.j-decoration.com](http://www.j-decoration.com)) Justyna INTEM, décoratrice d'intérieur s'engage à répondre à votre sollicitation afin de vous fournir les informations dont vous auriez besoin pour connaître le fonctionnement de l'entreprise individuelle J-Décoration et des prestations proposées.

En fonction de votre projet, Justyna INTEM décoratrice d'intérieur vous proposera la prestation la mieux adaptée à votre demande et vous établira le devis détaillé (descriptif de la prestation, chant d'intervention, coût et la durée).

Le devis peut faire l'objet de vos sollicitations de précisions et / ou des modifications pour les projets complexes, le cahier des charges étant fourni afin de répondre au plus près à vos attentes.

Le devis signé avec la mention « Lu et approuvé. Bon pour accord » vaut l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente et de prestations. Dès lors, nous sommes engagés à atteindre l'objectif de votre sollicitation.



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS 2025

*Le Client s'engage à :*

- *Honorer les factures correspondantes aux prestations souscrites selon les termes de paiement indiqués sur le devis.*
- *Fournir les informations nécessaires au bon déroulement du projet et valider les propositions faites par Justyna INTEM décoratrice d'intérieur, indispensables à l'avancement du projet et déterminées par le devis signé.*

*Justyna INTEM J-Décoration s'engage à :*

- *Réaliser les prestations telles que définies dans le devis tenant compte du calendrier fixé dans le devis (dans le cas où un calendrier est mentionné).*

*Les demandes supplémentaires et les modifications de demandes par rapport à la demande initiale de la part du Client peuvent entraîner d'éventuels retards sur le planning. Le retard généré par les demandes supplémentaires ou les modifications à la commande initiale sera précisé au Client. Ces retards ne pourront en aucun cas être imputé à Justyna INTEM J-Décoration.*

*Ces demandes supplémentaires ou modifications peuvent entraîner une facturation complémentaire que Justyna INTEM J-Décoration devra évaluer et porter à la connaissance du Client par un devis qui, devra être signé, avant toute exécution.*

- *Conseiller le Client et le guider dans ses choix, concernant le projet si celui-ci en exprime le besoin.*

*Justyna INTEM, décoratrice d'intérieur, créatrice de J-Décoration, entrepreneure individuelle, ne pourra être tenue pour responsable des décisions prises par le Client.*

*Justyna INTEM J-Décoration s'applique à mettre en œuvre toutes ses compétences professionnelles afin d'apporter satisfaction à son Client, conformément au devis établi.*

*Une fois le dossier final remis, le Client ne pourra pas avancer des arguments subjectifs (de goût) pour justifier le recommencement du dossier ou le refus du paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé.*

*À l'appréciation de Justyna INTEM J-Décoration, et de manière exceptionnelle des ajustements pourront être fait néanmoins, à la demande du Client.*

*Justyna INTEM J-Décoration s'interdit d'exécuter des travaux qui ne relèvent pas de son activité de conseil en décoration.*

*Elle pourra, sur demande du Client, recommander des prestataires extérieurs qualifiés dans le secteur du bâtiment. Le choix final restant à la charge du Client.*

### Article 3 - Responsabilité

*Dans le cadre de sa mission de conseils, le Client reconnaît que Justyna INTEM J-Décoration, décoratrice d'intérieur n'est tenue qu'à une obligation de moyens. La responsabilité résultant de la mise en œuvre de ces conseils et préconisations incombe aux professionnels qui seront mandatés à cette fin par le Client.*

*Il est expressément stipulé que Justyna INTEM J-Décoration, décoratrice d'intérieur n'est ni maître d'ouvrage délégué, ni maître d'œuvre dans la réalisation de travaux et à ce titre n'engage pas sa responsabilité de ce chef. Son intervention se limite, le cas échéant, à la mise en relation de son Client avec des professionnels qualifiés du domaine de l'architecture et du bâtiment, qui demeureront responsables de la préconisation et du suivi technique du chantier.*

*Lors d'une mise en relation de Client avec un prestataire extérieur, le Client conserve le libre choix de l'entreprise à qui il souhaite confier ses travaux et Justyna INTEM J-Décoration n'interfère d'aucune manière que ce soit, dans la relation contractuelle. L'entreprise tierce n'agit pas comme sous-traitant de Justyna INTEM J-Décoration. Ainsi le devis concernant les travaux sera émis au nom du Client et aucun paiement ne transitera par Justyna INTEM J-Décoration.*

*Dans le cadre de sa mission d'accompagnement à la réalisation du projet, le Client demeure maître d'ouvrage dans la réalisation de son projet.*

*Justyna INTEM J-Décoration, décoratrice d'intérieur recommande à ses Clients de souscrire une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978, dans le cas de la construction d'un ouvrage neuf ou existant. La responsabilité résultant de la mise en œuvre de ces conseils et préconisations incombe aux professionnels qui seront mandatés à cette fin par le Client.*

*Justyna INTEM J-Décoration s'interdit de prescrire des travaux qui ne relèveraient pas de son activité de conseil. Toutes suggestions de modification de l'état existant d'un projet (perçage d'une cloison fine, déplacement d'une prise électrique, modification d'une salle d'eau etc.) nécessitent, de la part du Client, de faire une demande d'approbation aux professionnels en charge de la réalisation des travaux. L'expertise de ces professionnels garantira la faisabilité de la prescription de Justyna INTEM J-Décoration et engagera uniquement la responsabilité du professionnel effectuant les travaux, garanti par son assurance décennale. Chaque intervenant est tenu de faire son propre relevé et effectuer son plan d'exécution.*

*Les plans fournis par Justyna INTEM J-Décoration sont donnés à titre indicatifs et ne pourront se substituer en aucun cas aux plans d'exécution techniques.*

*La qualité du travail réalisé, dommages matériels ou physiques causés sur le chantier, de vices, de malfaçons, constatés consécutivement aux travaux, visibles ou non à la livraison du chantier et sur la période décennale sont sous la responsabilité des entreprises intervenantes sur le chantier, mandatées par le Client pour la réalisation des travaux.*

*Les garanties légales ou contractuelles offertes au Client par les entreprises intervenantes n'engagent pas Justyna INTEM J-Décoration, décoratrice d'intérieur. Le Client aura la charge de requérir et obtenir toute autorisation requise auprès des bailleurs, copropriétaires, administrations concernées et de prendre les mesures nécessaires à la préservation de ses droits en cas de contestation future. Justyna INTEM J-Décoration ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un éventuel manquement à ce titre.*



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS 2025

Justyna INTEM J-Décoration s'appuie exclusivement sur les informations communiquées par le Client pour effectuer les prestations commandées et ne saurait en conséquence être responsable d'informations erronées transmises. Elle n'encourt aucune responsabilité quant aux informations, documents et photos, transmis par le Client (plans etc.) dont le contenu reste sous son entière et pleine responsabilité.

Dans la mesure où Justyna INTEM J-Décoration est amenée à conseiller l'achat de matériaux, de biens mobiliers et d'objets décoratifs, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas d'indisponibilité des produits prescrits.

Elle ne sera pas engagée à présenter une autre prescription au Client en vue de remplacer les produits indisponibles. Elle se réserve, à titre exceptionnel, et selon son appréciation et sans caractère d'obligation, la possibilité de fournir gracieusement une prescription de références de remplacement à son Client.

De même, Justyna INTEM J-Décoration, décoratrice d'intérieur ne pourra être tenue pour responsable d'une différence de prix constatée entre sa proposition et l'achat du produit par le Client.

Dans la mesure où le Client souhaite réaliser lui-même la mise en œuvre des conseils de décoration et d'aménagement proposées par Justyna INTEM J-Décoration, celle-ci ne pourra pas être tenue responsable de tous dommages de quelques natures que ce soit.

### Article 4 - Description des produits et illustrations

Justyna INTEM J-Décoration, décoratrice d'intérieur s'attache à donner au Client la meilleure représentation possible des coloris, matières et modèles, sans pouvoir en garantir la fidèle reproduction. Les dessins, coloris, vues 3D et photos illustrent l'ensemble de documentations à titre indicatif et ne sont pas contractuels. (Couleur à l'écran ou à l'impression papier). Elle préconise l'achat d'échantillons et le déplacement physique dans les boutiques et les showrooms. Si une erreur de description apparaissait sur un produit catalogue, la responsabilité de Justyna INTEM J-Décoration, décoratrice d'intérieur ne saurait être engagée.

### Article 5 - Commande

Toute commande de biens ou de services fait l'objet d'un devis envoyé par Justyna INTEM J-Décoration, décoratrice d'intérieur à son client par mail ou par courrier postal d'une validité respective de 30 jours.

La commande est définitive dès lors qu'elle a été confirmée par la signature du devis par le Client avec la mention manuscrite « Bon pour accord » et le versement d'un acompte établis en fonction du devis.

Il est expressément précisé que cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes, la commande engageant définitivement les parties.

Justyna INTEM J-Décoration, se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande et de livraison en cas de non-paiement. La prestation de Justyna INTEM J-Décoration, décoratrice d'intérieur, démarrera à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

### Article 6 - Droit de rétractation

À compter de la date de signature du devis, et conformément à la législation en vigueur, le Client dispose d'un délai de quatorze jours pour faire valoir son droit de rétractation. Pour ce faire, il doit faire parvenir dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant son intention de se rétracter, à l'adresse de Justyna INTEM, décoratrice d'intérieur, créatrice de J-Décoration.

Le remboursement du montant versé à la commande sera effectué au plus tard dans les quatorze jours suivant la réception de la lettre. Cette présente disposition ne s'applique qu'aux consommateurs.



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS 2025

### Article 7 - Tarifs et facturation

Les prix sont fermes et définitifs.

Les tarifs des prestations sont exprimés en euros, réputés hors taxes et non soumise à la TVA selon l'article 293b du CGI.

Le devis présenté au Client est valable un mois à partir de la date de celui-ci.

Une facture d'acompte de 30% est établie à la validation du devis.

Celle-ci est envoyée à l'adresse mail indiquée par le Client.

**Le paiement des prestations s'effectue selon les modalités suivantes, sauf dispositions différentes précisées sur le devis :** – 40 % acompte – 40% remise du projet de conception – 20 % validation du projet/fin de la prestation.

Pour la prestation de Visite conseils en décoration d'intérieur à domicile, la facture est délivrée lors de la consultation, le règlement est à effectuer à la fin du rendez-vous.

Les règlements sont effectués par chèque bancaire ou par virement bancaire adressé à Justyna INTEM, Décoratrice d'intérieur.

Dans le cas où Justyna INTEM, J-Décoration Décoratrice d'intérieur effectue des achats pour le compte du Client (fourniture, mobiliers et accessoires déco) le Client est redevable de la TVA appliquée sur les produits achetés.

Le Client s'engage à s'acquitter du montant de ces achats, avant qu'ils ne soient effectués par Justyna INTEM, Décoratrice d'intérieur qui se réserve le droit de facturer ce service au Client. Ces achats sont à régler en une seule fois suivant le devis.

Tout règlement peut se faire par chèque bancaire ou par virement bancaire comme indiqué sur le devis.

**Dans le cas d'un retard de votre règlement, soit quinze jours à compter de l'émission de la facture**, Justyna INTEM, J-Décoration, décoratrice d'intérieur est en droit de réclamer des intérêts de retard en application de l'article L.441-6 du Code de commerce, ces pénalités d'une valeur forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € sont exigibles de plein droit sur simple demande.

Justyna INTEM, décoratrice d'intérieur se réserve le droit de suspendre toute prestation en cas de refus d'autorisation de paiement ou de non-paiement.

### Article 8 - Livraison et fin du contrat

Le contrat prendra fin à la livraison de l'intégralité des services détaillés dans le contrat et dès que le Client se sera acquitté de la totalité de la somme due. Passée cette date, toute demande de prestation complémentaire fera l'objet d'un nouveau contrat régi par les mêmes conditions que le précédent.

### Article 9 - Droit à l'image

L'acceptation des CGV et de prestations et la signature du devis impliquent l'accord du client pour la publication des photos prises lors des travaux réalisés dans son intérieur ou lieu professionnel du Client. Toutes photos fournies par le Client peuvent être publiées par Justyna INTEM, J-Décoration, décoratrice d'intérieur sur son site internet professionnel [www.j-decoration.fr](http://www.j-decoration.fr) ou sur les profils RS professionnels.



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS 2025

### Article 10 - Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis aux Clients demeurent la propriété exclusive de Justyna INTEM, J-Décoration, décoratrice d'intérieur, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents et doivent lui être rendus à sa demande.

Les Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de J-Décoration.

Justyna INTEM, J-Décoration, décoratrice d'intérieur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, modèles, prototypes, photographies, illustrations ou tout autre contenu, réalisés en vue de la fourniture des services au Client, qui font l'objet d'une protection au titre des droits d'auteur. Le Client s'interdit donc toute reproduction, exploitation desdits documents ou suppression de mentions de copyrights sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de Justyna INTEM, J-Décoration, Décoratrice d'intérieur qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Le Client accorde à Justyna INTEM, J-Décoration, Décoratrice d'intérieur le droit d'utiliser et de réaliser des photos et des vidéos de l'intérieur à tous les stades du projet, ainsi qu'à leur exploitation à des fins promotionnelles sur tous supports actuels et à venir, sous réserve de ne pas communiquer l'identité du Client, à respecter son anonymat et son droit à la vie privée.

Justyna INTEM, J-Décoration, Décoratrice d'intérieur s'engage à respecter la demande expresse du Client de ne pas utiliser les photos de son intérieur d'AVANT son intervention uniquement quand celle-ci est clairement formulée.

Justyna INTEM, J-Décoration, Décoratrice d'intérieur est amenée à collecter des informations pour la réalisation de ses prestations notamment en liaison avec ses prestataires qui seront enregistrées sous format électronique. Conformément à l'article 39 de la loi Informatique et Libertés n°78.17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données personnelles en adressant un courrier à l'adresse suivante : [contact@j-decoration.com](mailto:contact@j-decoration.com).

### Article 11 : Droit applicable - Langue

Les présentes conditions générales et les opérations qui en découlent sont soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### Article 12 – Litiges

Tout litige qui n'aurait pu être résolu à l'amiable entre le prestataire et son client sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. En application de l'article L156-1 du code de la consommation, le client est informé qu'il peut recourir à une médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlement des différends tel que la conciliation, en cas de contestation. S'agissant d'un litige qui pourrait survenir avec un client ayant la qualité de commerçant et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent de donner compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Lorient.